

COMMUNE DE GEISPITZEN
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de GEISPITZEN
SÉANCE DU JEUDI 22 FÉVRIER 2024
Sous la présidence de Monsieur Christian BAUMLIN, Maire

Le Maire, Christian BAUMLIN, souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h00.

Présents : BAUMLIN Christian, BRAND Sabrina, DUBOIS Vincent, EHRET Philippe, ENGGASSER Hervé, LITZLER Sébastien, SCHNEIDER Hervé

Absents non excusés : néant

Absents excusés : ISSNER Marc, SCHERRER Eliane, SCHNEIDER Patrice, UNTZ Marguerite

Absents ayant donné procuration : SCHNEIDER Patrice

Secrétaire administrative : FREYBURGER Emilie

Ordre du jour

1. Ouverture des crédits en section d'investissement dans la limite de 25 % du budget primitif de 2023
2. Attribution du marché de travaux d'aménagement et de sécurisation de la voirie rue du Général de Gaulle et route de Waltenheim
3. Rapport des commissions
4. Communications, informations

Vu les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Philippe EHRET, conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

Point 1 Ouverture des crédits en section d'investissement dans la limite de 25 % du budget primitif de 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#) : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable

est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#). Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) : montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts") = 1 270 484,60 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 270 484,60 €, soit 25% de 317 621,15 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments

- installation matériel et outillage	100 000 € (art. 2315)
- construction	50 000 € (art. 2313)
- autre matériels techniques	50 000 € (art. 21578)
- autres immobilisations	10 000 € (art. 2188)

TOTAL = 210 000 € (inférieur au plafond autorisé de 317 621,15 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Point 2 Attribution du marché des travaux d'aménagement et de sécurisation de la voirie rue du Général de Gaulle et route de Waltenheim

La commune de GEISPITZEN, en sa qualité de Maître d'Ouvrage, en partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace, a approuvé une nouvelle politique d'aménagements de sécurité en traverse du territoire de la commune de GEISPITZEN. Ces travaux, budgétisés au titre de l'année 2023, se décomposent en une seule tranche : rue du Général de Gaulle (RD 19bis) et route de Waltenheim (RD 19 bis II).

Vu le code de la commande publique ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 06/02/2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :

Aménagement et sécurisation de la voirie (rue du Général de Gaulle et route de Waltenheim).

Entreprise retenue : TP SCHNEIDER, sise 9 rue de la Martinique à WITTENHEIM (68270).

- Montant HT : 473 483,90 €
- Montant TTC : 568 18068 €

Détails : rue du Général de Gaulle : 285 903,50 € HT / 343 084,20 € TTC
 route de Waltenheim : 187 580,40 € HT / 225 096,48 € TTC.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024, article 2151 "réseaux de voiries", dépenses d'investissement - section investissement.

Point 3 Rapport des commissions

a) Urbanisme

La commission d'urbanisme communique les dossiers remis au service instructeur :

Document	Date dépôt	Nom du pétitionnaire	Nature du projet	Lieu du projet
Permis de construire (accordé le 17/01/2024)	04/12/2023	Sébastien LEJEUNE	Construction d'une terrasse et d'une pergola	1B rue des Maraîchers
Permis de construire (accordé le 24/01/2024)	18/12/2023	Giuseppe LO DRAGO	Fermeture de la terrasse et mise en place d'un abri de jardin (mise à jour de	10 rue des Vergers

			déclaration)	
Permis de construire (en cours d'instruction)	08/01/2024	Eric CHARROIN	Construction d'une maison individuelle	Rue de la Libération
Permis de construire (en cours d'instruction)	24/01/2024	Jean-Claude LAFAY	Démolition d'une grange, construction d'un garage, installation d'une clôture, réaménagement de la terrasse	19 rue de la Libération
Permis de construire (en cours d'instruction)	31/01/2024	Raymond RASSER	Création d'un droit de passage	33 rue de la Libération
Permis de construire (en cours d'instruction)	07/02/2024	André RASSER	Construction d'une maison individuelle	Rue de la Libération Définir le n° de voirie
Déclaration préalable (en cours d'instruction)	17/01/2024	Fatima JUNCAL MARONAS	Construction d'un muret avec clôture (mise à jour de déclaration)	18 rue de la Libération
Déclaration préalable (en cours d'instruction)	26/01/2024	EDF ENR	Installation d'un générateur photovoltaïque	1 rue des Violettes
Déclaration préalable (en cours d'instruction)	15/02/2024	GNS CONSEILS	Installation de panneaux photovoltaïques	22 rue des Vergers
Déclaration préalable (en cours d'instruction)	19/02/2024	Michael WICKY	Mise en place d'une clôture	10 rue des Violettes
Déclaration préalable (en cours d'instruction)	20/02/2024	Nicolas DUPONT	Mise en place de chiens assis avec toit terrasse	6 rue des Vergers
Certificat d'urbanisme (en cours d'instruction)	13/02/2024	SCP THUET et HERZOG	Information	4 rue de la Libération

b) Saint-Louis Agglomération

- Saint-Louis Agglomération donne accès aux rapports 2022 :

- sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif
- sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

- À compter du 1^{er} janvier 2024, la loi climat et résilience du 22 août 2021 prévoyait la décentralisation de l'ensemble des compétences de police administrative en matière d'affichage publicitaire. Pour les communes de moins de 3500 habitants, dont la nôtre, le Président de SLA aurait dû exercer ces compétences de police.

Il s'avère que la loi de finances pour 2024, n° 2023-1322 du 29 décembre 2023, dans le 2° du § de l'article 250, a remis en cause le transfert des compétences de police administrative de l'affichage publicitaire au Président des communautés d'agglomération pour les communes de moins de 3 500 habitants. Ce sont donc les Maires qui, quelle que soit la taille de la commune, sont devenus les autorités de police de l'affichage publicitaire à compter du 1^{er} janvier 2024.

- Un nouveau parking à vélos de 85 places vient d'ouvrir dans le parking relais P+R de Saint-Louis, à côté du terminus du tram 3. Télécharger l'application "la ruche à vélos" (https://portail.larucheavelos.fr/saint_louis) pour pouvoir ensuite profiter gratuitement du parking.

c) Réunion des commissions

Monsieur le Maire annonce que les commissions doivent se réunir pour préparer le budget prévisionnel 2024. Après discussions avec les conseillers, voici les dates fixées :

- Commission Intercommunale scolaire/périscolaire à 19h et de sécurité à 20h le jeudi 7 mars 2024, avec les membres de Waltenheim et de Geispitzen, à la mairie de Geispitzen ;
- Commission Finances le vendredi 15 mars 2024 à 18h30 ;
- Commission Communale des Impôts Directs le lundi 18 mars 2024 à 18h ;
- CCCSPV en avril 2024 (date à définir).

Point 4 Communications, informations**a) Futurs événements**

Plusieurs dates ont été ajoutées à l'agenda de la commune :

- Repas des aînés : dimanche 21 avril 2024 dans la salle polyvalente (une invitation personnalisée sera envoyée quelques semaines avant).
- Haut-Rhin propre (Elsassputz) : date à définir lors du prochain conseil municipal.

b) Cartes de vœux

Le Maire et les conseillers sont très sensibles aux cartes de vœux qui leurs ont été adressées par les habitants à l'occasion des fêtes de fin d'année. Ils tiennent à les remercier chaleureusement.

c) Population au 1^{er} janvier 2024

Les populations légales au 1^{er} janvier 2021, en vigueur à compter du 1er janvier 2024 sont les suivantes :

Population	Nombre	Définition
Municipale	509	Personnes ayant leur résidence habituelle à Geispitzen
Comptée à part	12	Personnes ayant leur résidence habituelle dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune (personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, à Geispitzen)
Totale	521	Somme de la population municipale et de la population comptée à part

d) Prochain Conseil Municipal

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au lundi 25 mars 2024.

La séance est levée à 19h30.

Le Maire,
Christian BAUMLIN



Le secrétaire de séance,
Philippe EHRET



**Liste de présence du conseil municipal de
GEISPITZEN de la séance du jeudi 22 février 2024**

Ordre du jour

1. Ouverture des crédits en section d'investissement dans la limite de 25 % du budget primitif de 2023
2. Attribution du marché des travaux d'aménagement et de sécurisation de la voirie rue du Général de Gaulle et route de Waltenheim
3. Rapport des commissions
4. Communications, informations

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
BAUMLIN Christian	Maire		
SCHNEIDER Patrice	1 ^{er} adjoint		EHRET Philippe
DUBOIS Vincent	2 ^{ème} adjoint		
EHRET Philippe	3 ^{ème} adjoint		
LITZLER Sébastien	Conseiller municipal		
UNTZ Marguerite	Conseiller municipal		
BRAND Sabrina	Conseiller municipal		
ENGGASSER Hervé	Conseiller municipal		
SCHERRER Eliane	Conseiller municipal		
SCHNEIDER Hervé	Conseiller municipal		
ISSNER Marc	Conseiller municipal		